

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

See herein for bid submission instructions/
Voir la présente pour les instructions sur la presentation d→une soumission

NA Marital

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

Title - Sujet Boissons et dis	stributeurs	
Solicitation No N° de l'inv	itation	Date
W0142-21X020/A		2021-05-11
Client Reference No N° de	référence du client	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG
W0142-21X020		PW-\$STN-207-5467
File No N° de dossier CCC No./N° CCC		FMS No./N° VME
STN-0-43153 (207)		

Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT

on - le 2021-05-27 Heure Avancée de l'Est HAE

Delivery Required - Livraison exigée

See Herein – Voir ci-inclus

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:

Perrin, Melanie

Buyer Id - Id de l'acheteur stn207

Telephone No. - N° de téléphone(306)491-5871 () **FAX No. - N° de FAX**(418)566-6167

 $\label{eq:Destination-of-Goods} \textbf{Destination-of-Goods}, \textbf{Services}, \textbf{and Construction:}$

Destination - des biens, services et construction:

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE - BASE COMMANDER

CANADIAN FORCES BASE SUFFIELD

ATTENTION CMTT, BLDG 322

RALSTON Alberta T0J2N0 Canada

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



STN-0-43153

% Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3	INTRODUCTIONSOMMAIREEXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.4 1.5	COMPTE RENDU MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5 5 6
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.1 3.2	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE	6
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 5.2 SUPP	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET URANCES	10
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
	E 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
	FRE À COMMANDES	
7.1 7.2 7.3 7.4	OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	10
7.5 7.6 7.7	RESPONSABLES	12 13
7.8 7.9 7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.11 7.12 7.13	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRESLOIS APPLICABLES	14 14
	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
7.1	BESOIN	15

File No. - N° du dossier STN-0-43153

7.2		15
7.3	DURÉE DU CONTRAT	15
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.5	Paiement	
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	16
7.7	Assurances	16
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	16
7.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
ANNE	XE « A »	18
BES	OIN	18
	XE « B »	
BAS	E DE PAIEMENT	29
ANNE	XE « C »	30
LIST	E DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	30
ANNE	XE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	33
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	33
ANNE	XE E – RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	34

Id de l'acheteur - Buyer ID stn207 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

STN-0-43153

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Introduction

1.1

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC: Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection: Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre: et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

commande subséquente à l'offre à commandes.

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Fournir et livrer, au besoin et sur demande, des boissons ainsi que des distributeurs au ministère de la Défense nationale (MDN), à la Base des Forces Suffield (BFC), à Ralston, Alberta, et au Trail's End Camp, à Cochrane, en Alberta, pendant la durée de l'offre à commandes.

L'offre à commandes couvre une période d'un (1) an à partir de la date d'émission jusqu'au 31 mai 2022. et deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'un (1) an.

Les boissons et les distributeurs devront être livrés aux endroits suivants :

- Centre EXCON BFC Suffield, à Ralston, en Alberta, Bâtiment 588
- Mess commun BFC Suffield, Ralston, Alberta, Bâtiment 436
- Cuisine Crowfoot BFC Suffield, Ralston, Alberta, Bâtiment 241
- Trail's End Camp Cochrane, en Alberta

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.2.2 Canadian Content

Pour ce besoin, une préférence est accordée produits canadiens.

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T(2017-04-27), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière Section II : Attestations

Les offres transmises sur papier ne seront pas acceptées

Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'émission d'une offre à commandes; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'émission d'une offre à commandes. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

 a) Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes pour tous les articles conformément à l'annexe B – Base de paiement;

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

Méthode d'évaluation

Le total de l'offre évalué sera établi en fonction du calcul suivant :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1. Le prix par boîte (ou sac) de concentré indiqué pour chaque article sera divisé par le nombre total de litres de produit fini créé par chaque litre de concentré afin d'obtenir le prix unitaire du litre de produit fini.

- 2. Le prix unitaire du litre de produit fini de chaque article sera multiplié par les utilisations annuelles prévues de concentré pour obtenir le prix calculé.
- 3. On additionnera le prix calculé de chaque poste, y compris les coûts additionnels de livraison (21a, 21b et 21c), pour obtenir le prix total de chaque année.
- 4. On additionnera ensuite le prix total de chacune des trois (3) années pour obtenir le total de l'offre évalué.

Dans le cas où les articles sont présentés dans des formats différents, ceux-ci seront donc ventilés par prix unitaire.

Remarque : Les valeurs estimatives d'utilisation sont indiquées <u>à des fins d'évaluation seulement</u> et ne doivent pas être interprétées comme des montants réels dans le cadre de l'offre à commandes.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.1.2. Attestation du contenu canadien

5.1.2.1.1 M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause <u>A3050T</u>, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause <u>A3050T</u>.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'<u>Annexe 3.6</u>, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

période de l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

W0142-21X020 STN-0-43153 soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée ANNEXE E - RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes et jusqu'au 31 mai 2022.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année (du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et du 1er juin 2023 au 31 mai 2024), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes. L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celleci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Melanie Perrin

Titre: Agente d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Région de l'ouest Téléphone : 306-491-5871

Courriel: melanie.perrin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (À insérer lors de l'émission de l'offre à commandes
Nom :

NOIII .	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (À être compléter par le soumissionnaire)

om :	_
itre :	_
rganisation :	_
dresse :	
éléphone :	
ourriel :	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de la Défense nationale – CFB Suffield.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (À déterminer) (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales biens (complexité moyenne)
- d) I'Annexe « A », Besoin;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) l'offre de l'offrant en date du

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-0-43153

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au (À déterminer) inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Paiement unique

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-31), T1204 - demande directe du ministère client

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants : *(ÊTRE DÉTERMINÉ)*

7.6 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées conformément au point 10 de l'annexe A Exigences.

7.7 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

D3004C (2007-11-30), Genre de transport

D0014C (2007-11-30), Livraison de produits réfrigérés ou congelés

D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

D5328C (2014-06-26), Inspection et acceptation

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

 $\ensuremath{\text{N}^\circ}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

(c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « <u>Règlement des différends</u> ».

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

BESOIN

Fournir et livrer, au besoin et sur demande, des boissons ainsi que des distributeurs au ministère de la Défense nationale (MDN), à la Base des Forces Suffield (BFC), à Ralston, Alberta, et au Trail's End Camp, à Cochrane, en Alberta, pendant la durée de l'offre à commandes.

Les boissons et les distributeurs devront être livrés aux endroits suivants :

- Centre EXCON BFC Suffield, à Ralston, en Alberta, Bâtiment 588
- Mess commun BFC Suffield, Ralston, Alberta, Bâtiment 436
- Cuisine Crowfoot BFC Suffield, Ralston, Alberta, Bâtiment 241
- Trail's End Camp Cochrane, en Alberta

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit exécuter et réaliser avec soin, compétence, diligence et efficacité le travail décrit dans la présente offre à commandes.

1. Boissons

En tout temps, l'offrant doit garantir que 80 des produits énumérés à l'annexe B sont disponibles pour les achats réguliers.

Lors de commandes subséquentes, l'offrant peut accepter ou refuser de fournir des produits qui ne figurent pas à l'annexe B, Base de paiement. Tous les produits doivent être conformes aux spécifications propres aux produits conformément à l'annexe A.

2. Distributeurs

Exigences liées à l'équipement :

- L'entretien de l'équipement devra être effectué au moins une fois par mois afin d'assurer une maintenance et un calibrage de la proportion de jus appropriés.
- L'offrant devra répondre aux appels de service dans les 24 heures suivant de telles demandes. La réparation ou le remplacement devront être effectués dans un délai maximal de 48 heures.

3. Exigences obligatoires

- 3.1 Les spécifications de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) serviront de référence à des fins de contrôle de la qualité. Tous les produits alimentaires doivent être conformes aux normes de qualité des aliments des FC, FQS-35,
- Jus de fruits (annexe C), et aux normes en voie d'élaboration de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- 3.2 Les produits alimentaires ayant fait l'objet d'une inspection du gouvernement et/ou d'un calibrage doivent porter l'étampe officielle indiquant que cette inspection et/ou ce calibrage a eu lieu.
- 3.3 Tous les produits alimentaires doivent être transformés dans un établissement qui a été inspecté par le gouvernement fédéral. L'installation dans laquelle l'offrant prépare les aliments doit répondre aux normes de l'ACIA.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.4 Toutes les installations responsables de l'entreposage et de la distribution des produits alimentaires doivent avoir fait l'objet d'une analyse des risques aux points critiques (HACCP), ou au minimum être conformes aux lignes directrices concernant l'HACCP. 3.5 Pendant la durée de l'offre à commandes, le MDN se réserve le droit d'inspecter les installations de l'offrant pour effectuer un contrôle de la qualité et pour s'assurer que les installations satisfont aux normes qu'un fournisseur approuvé par l'ACIA doit respecter.

4. Assurance de la qualité

- 4.1 Tous les produits doivent être de production récente. La durée de conservation, ou la date limite de consommation recommandée, doit être clairement indiquée à un endroit bien visible, et toute condition qui modifie la durée de conservation du produit doit être clairement énoncée au moment de la commande.
- 4.2 Les jus de fruits doivent être conditionnés dans des emballages standard en portions-consommateurs ou en emballages commerciaux; ils doivent également être emballés, étiquetés et marqués de manière à protéger l'hygiène et les qualités nutritionnelles, technologiques et organoleptiques des aliments. Les matériaux de conditionnement doivent être faits de substances qui sont sans danger, qui conviennent à l'utilisation prévue et qui ne risquent pas de transférer au produit une substance toxique, ou encore, une odeur ou une saveur indésirable.
- 4.3 L'inspection finale et l'acceptation des produits alimentaires relèvent uniquement du responsable du projet, ou de son représentant, au point de livraison. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne doivent pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes. Le responsable du projet, ou son représentant, aura le droit de refuser des produits au moment de la livraison; l'entrepreneur devra alors retirer les produits inacceptables sur-le-champ.

5. Disponibilité et substitutions

- 5.1 Si l'entrepreneur ne peut pas fournir les boissons indiquées dans une commande subséquente, il doit immédiatement communiquer avec le responsable du projet et le responsable des commandes subséquentes.
- 5.2 Aucune substitution de produit ne sera acceptée sans l'approbation préalable du responsable du projet et
- du responsable des commandes subséquentes, qui est la seule personne habilitée à autoriser une substitution ou une modification de commande subséquente.
- 5.3 L'offrant doit assumer toute dépense supplémentaire engendrée par la substitution d'un produit alimentaire.

Le prix facturé pour les produits alimentaires de substitution doit être identique au prix du produit remplacé, conformément à l'annexe B. Base de paiement.

6. Produits refusés ou manquants

L'offrant s'engage à livrer les produits manquants et à remplacer les produits refusés dans un délai de 24 heures après avoir reçu l'avis d'un refus ou d'un manque de produits. L'offrant doit assumer toute dépense supplémentaire engendrée par le remplacement de produits manquants ou rejetés, y compris les coûts de livraison.

7. Commande subséquente et confirmation de commande

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.1 Lorsque des boissons ou des distributeurs sont requis, le MDN utilisera un formulaire de commande subséquente à une offre à commandes qu'il présentera à l'offrant en copie papier ou qu'il enverra par télécopieur ou courriel. Toutes les commandes subséquentes seront passées dans un délai minimal de 24 à 48 heures avant la date de livraison prévue.

- 7.2 L'offrant doit répondre dans un délai de quatre heures ouvrables suivant la réception de la commande subséquente à une offre à commandes pour en confirmer la réception.
- 7.3 Le MDN se réserve le droit de modifier une commande subséquente, jusqu'à 24 heures avant le moment prévu de la livraison.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

8. Livraisons de boissons

- 8.1 Les lieux de livraison ont été mentionnés plus haut et seront indiqués dans chaque commande subséquente individuelle.
- 8.2 Normalement, les boissons doivent être livrées une fois par semaine et les livraisons devront être effectuées entre 7 h 30 et 12 h, y compris les fins de semaine et les jours fériés. Toutefois, en raison de besoins opérationnels non planifiés, des livraisons supplémentaires peuvent être requises et seront négociées avec l'offrant qui recevra un avis préalable d'au moins 48 heures.
- 8.3 Le responsable du projet, ou son représentant, accueillera l'offrant à la livraison de la commande de boissons au lieu de livraison prévu dans la commande subséquente.

9. Mode de transport

- 9.1 L'entrepreneur doit livrer les produits alimentaires réfrigérés dans des véhicules de transport climatisés, à moins que le responsable des commandes subséquentes ne donne d'autres instructions. Les véhicules de transport de produits réfrigérés ou congelés doivent respecter les normes de températures suivantes :
 - Les véhicules de transport à réfrigération doivent conserver une température se situant entre 1,5 °C et 4 °C.
 - Les véhicules de transport à congélation doivent conserver une température de -18 °C ou moins.
- 9.2 Les véhicules utilisés pour transporter les produits alimentaires doivent être considérés comme le prolongement des locaux de l'entrepreneur. À ce titre, ils ne doivent pas mettre en danger l'intégrité des produits alimentaires qu'ils transportent. Les véhicules doivent servir de lieu de stockage temporaire entre les locaux de l'entrepreneur et le point d'arrivée.
- 9.3 Les pratiques en matière de fabrication, d'entretien, d'assainissement, de réfrigération et de manipulation doivent être conformes aux normes qui s'appliquent à un bon fournisseur commercial canadien de produits alimentaires et satisfaire aux normes de l'ACIA.
- 9.4 Le véhicule doit être conçu pour le transport des produits alimentaires.

10. Exigences de facturation

- 10.1 À l'aide de la lettre de transport remise par l'offrant, le représentant du consignataire et le représentant de l'offrant doivent vérifier ensemble si tous les articles ont été livrés.
- 10.2 L'offrant ne doit facturer que les produits livrés et acceptés. L'offrant doit veiller à ce qu'une demande de note de crédit soit faite au moment de la livraison pour tous les articles qui ne sont pas acceptés par le représentant du consignataire au moment de la livraison. Il s'engage à fournir au consignataire, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de livraison, un reçu détaillé donnant droit à un crédit pour tous les produits ayant fait l'objet d'un accord entre le consignataire et l'offrant, soit parce qu'ils avaient été endommagés avant la livraison, soit parce qu'ils étaient manquants. L'offrant ne doit pas envoyer de facture au consignataire avant de lui avoir fourni le reçu donnant droit à un crédit approuvé.
- 10.3 L'offrant doit s'assurer qu'il n'y a aucune erreur sur les factures et que les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la commande. Toutes les factures seront calculées en dollars canadiens.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

42-21X020 STN-0-43153

10.4 Les factures doivent contenir les renseignements suivants :

À l'attention de :Nom de la cuisine qui fait la demande

Adresse postale complète de la cuisine

Numéro de commande du MDN (numéro de la commande subséquente)

Numéro de contrôle de la facture du fournisseur

Date de livraison

SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX JUS DE FRUITS

FQS-35 Jus de fruits Jus de fruits

Description:

Le jus de fruits est le liquide non fermenté tiré de fruits sains, propres, parvenus à un degré de maturation approprié et frais. Le jus de fruits peut être préparé avec ou sans l'ajout de sucre, de sucre inverti ou de dextrose (à l'état sec). Le jus de fruits doit être nommé de façon à correspondre au fruit ou aux fruits dont il est obtenu. Il peut contenir les ingrédients spécifiés au titre 11 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues et par le Règlement sur les aliments transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

Tableau 1.0

Type de jus	Spécifications	Exigences
Jus de pomme	Liquide non fermenté préparé à partir du jus de premier pressage de pommes ou de parties de pommes fraîches, saines, propres, mûres, bien préparées. Il est préparé sans concentration ni dilution. Aucun ingrédient édulcorant ne peut être ajouté.	Doit respecter les exigences de l'article 11 -B.11.123 [N] du Règlement sur les aliments et drogues et du tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Catégorie Canada de fantaisie conformément au tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus de pomme concentré	Produit préparé à partir de jus de pomme non fermenté, à concentration simple, qui est concentré à au moins 68 p. 100 d'extraits secs solubles.	Doit respecter les exigences du titre 11 du Règlement sur les aliments et drogues et du tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés de la Loi sur les produits agricoles au Canada Et être de la catégorie Canada de fantaisie, conformément au tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés de la Loi sur les produits agricoles au Canada d'après le jus non concentré reconstitué suivant les directives figurant sur l'étiquette.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Jus de pomme obtenu d'un jus concentré	Produit obtenu en ajoutant de l'eau à du jus de pomme concentré. Conformément au tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, le jus de pomme obtenu d'un jus concentré peut contenir du jus de pomme, des esters de pommes naturels, de l'acide ascorbique, du dioxyde de carbone et du benzoate de sodium. Le jus de pomme obtenu d'un jus concentré est emballé froid dans des contenants non hermétiquement scellés.	Doit respecter les exigences de l'article 11 du Règlement sur les aliments et drogues et du tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Catégorie Canada de fantaisie conformément au tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus de pomme concentré congelé	Produit obtenu de jus de pomme non fermenté, à concentration simple, qui est concentré à au moins la moitié du volume original et est congelé et maintenu aux températures requises pour la conservation du produit.	Doit respecter les exigences du paragraphe 4 du tableau II (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada Catégorie Canada A conformément au paragraphe 4 du tableau II (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus d'orange concentré congelé	Produit congelé fait de jus non fermenté d'oranges propres, saines et mûres, lequel est concentré à au moins la moitié du volume original, conformément aux spécifications énoncées au paragraphe 27.2 (1) du tableau II de l'annexe I (Catégories pour les fruits et les légumes congelés) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.	Est concentré à au moins la moitié du volume original, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 27.2 (1) du tableau II de l'annexe I (Catégories pour les fruits et les légumes congelés) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Catégorie Canada A conformément au tableau II (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus d'orange concentré congelé sucré	Le « jus d'orange concentré congelé sucré » est le produit congelé visé au tableau II (annexe I) du Règlement sur les produits transformés en application de la Loi sur les produits agricoles au	Doit respecter les exigences du paragraphe 44 du tableau II (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

% Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

	Canada, qui, avant l'ajout d'un ingrédient édulcorant, répond aux exigences de la catégorie Canada C pour le jus d'orange concentré congelé, conformément au paragraphe 27.2(6) et contient un ingrédient édulcorant ou du fructose, ou toute combinaison de ces produits, à l'état sec ou liquide.	
Jus de raisins	Liquide non fermenté exprimé de raisins propres, sains et mûrs, préparé sans l'ajout d'un ingrédient édulcorant ni concentration, ni dilution. Le jus doit respecter les exigences énoncées au paragraphe 14 de l'annexe II du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.	Doit respecter les exigences de l'article B.11.124. [N]. du titre 11 du Règlement sur les aliments et drogues et du paragraphe 14 de l'annexe II du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus de raisins concentré ou concentré de jus de raisins	Produit non fermenté préparé par concentration du liquide obtenu de raisins propres, sains et mûrs, préparé sans l'ajout d'un ingrédient édulcorant et est concentré de façon à contenir au moins 30 p. 100 de solides solubles dans le raisin, comme il est précisé au paragraphe 15 de <u>l'annexe II du Règlement sur les produits transformés</u> , en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Le jus doit respecter les exigences énoncées au paragraphe 15 de <u>l'annexe II du Règlement sur les produits transformés</u> , en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.	Doit respecter les exigences du paragraphe 14 de <u>l'annexe II du</u> Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus de raisins fait de concentré	Produit préparé par l'ajout d'eau à du jus de raisins concentré ou à du concentré de jus de raisins ou par l'ajout à du jus de raisins, de jus de raisins concentré ou de concentré de jus de raisins et préparé sans l'ajout d'un ingrédient édulcorant. Le produit doit être conforme aux exigences énoncées au paragraphe 16 de <u>l'annexe II du Règlement sur les produits transformés</u> , en application de la	Doit respecter les exigences du paragraphe 15 de <u>l'annexe II du Règlement sur les produits transformés</u> , en application de la <u>Loi sur les produits agricoles au Canada</u> .

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-0-43153

	I di avarla a mondello dell'	
	Loi sur les produits agricoles au	
	<u>Canada.</u>	
Jus de pamplemousse	Jus de fruit exprimé de	Doit respecter les exigences de
	pamplemousses propres, sains et	l'article B.11.125 [N]. du <u>titre 11</u>
	mûrs et satisfaisant aux exigences	du Règlement sur les aliments et
	énoncées à l'article B.11.125 [N].	drogues.
	du titre 11 du Règlement sur les	
	aliments et drogues.	
Jus de citron	Jus de fruit exprimé du citron et	Doit respecter les exigences de
	satisfaisant aux exigences	l'article B.11.126 [N]. du <u>titre 11</u>
	énoncées à l'article B.11.126 [N].	du Règlement sur les aliments et
	du titre 11 du Règlement sur les	drogues.
	aliments et drogues.	uroguoo .
Jus de lime ou jus de limette	Jus de fruit exprimé de limes et	Doit respecter les exigences de
Jus de lime ou jus de limette	satisfaisant aux exigences	l'article B.11.127 [N]. du titre 11
	énoncées à l'article B.11.127 [N].	du Règlement sur les aliments et
	du titre 11 du Règlement sur les	<u>drogues</u> .
	aliments et drogues.	<u> </u>
Jus d'orange	Jus de fruit exprimé d'oranges	Doit respecter les exigences de
	propres, saines et mûres et	l'article B.11.128. [N]. du <u>titre 11</u>
	satisfaisant aux exigences	du Règlement sur les aliments et
	énoncées à l'article B.11.128 [N].	<u>drogues</u> .
	du titre 11 du Règlement sur les	
	aliments et drogues.	
Jus d'ananas	Jus de fruit exprimé des ananas et	Doit respecter les exigences de
	satisfaisant aux exigences	l'article B.11.128A. [N]. du
	énoncées à l'article B.11.128A.	titre 11 du Règlement sur les
	[N]. du titre 11 du Règlement sur	aliments et drogues.
	les aliments et drogues.	
Jus gazeux ou jus de fruit	Le jus gazeux ou jus de fruit	Doit respecter les exigences de
mousseux	mousseux est le jus de fruit	l'article B.11.129 [N]. du <u>titre 11</u>
	nommé qui a été imprégné de	du Règlement sur les aliments et
	dioxyde de carbone sous pression.	drogues.
Jus concentré	Jus de fruit qui est concentré à la	Doit respecter les exigences de
Jus Johnsoniis	moitié au moins de son volume	l'article B.11.130 [N]. du titre 11
	original par élimination d'eau. Le	du Règlement sur les aliments et
	, ,	
	jus peut contenir de la vitamine C,	<u>drogues</u> .
	un colorant alimentaire, du	
	chlorure stanneux, un édulcorant	
	et un agent de conservation de la	
	catégorie II.	
Jus de fruits mélangés	Mélange de jus de fruits dont	Doit respecter les exigences de
	chacun est conforme à la norme	l'article B.11.131 [N]. du <u>titre 11</u>
	prescrite pour ce jus de fruit au	du Règlement sur les aliments et
	titre 11 du Règlement sur les	drogues.
	aliments et drogues.	
Jus de pomme et mélange de	Mélange de jus de pomme et de	Doit respecter les exigences de
jus de pomme	jus d'un autre fruit, où chacun des	l'article B.11.132 [N]. du <u>titre 11</u>
, ,	deux est conforme aux normes	du Règlement sur les aliments et
	prescrites pour ce jus de fruit au	drogues.
	titre 11 du Règlement sur les	<u></u>
	aliments et drogues. Le mélange	
	de jus de pomme peut renfermer	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

% Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

	de la vitamine C ajoutée.	
Jus reconstitué ou jus fait de concentré	Jus de fruit qui a été préparé par l'ajout d'eau au jus de fruit du même nom dont l'eau avait été enlevée. Le jus peut renfermer du jus, de la pulpe, des huiles et des esters naturels du fruit nommé ainsi qu'un ingrédient édulcorant. Le jus doit être conforme aux normes des jus de fruits nommés telles qu'elles sont prescrites au titre 11 du Règlement sur les aliments et drogues et peut renfermer, quant au jus de citron reconstitué ou au jus de lime reconstitué, au plus 10 parties par million de diméthylpolysiloxane.	Doit respecter les exigences de l'article B.11.133 [N]. du titre 11 du Règlement sur les aliments et drogues
Jus de tomates	Liquide pasteurisé, non concentré, en conserve, contenant une partie considérable de pulpe fine de tomates extraite de tomates entières, saines, mûres desquelles toutes les tiges et les parties indésirables ont été enlevées, avec ou sans application de chaleur, selon toute méthode qui ne comporte pas d'ajout d'eau à ce liquide. Le jus de tomates peut contenir du sel et du sucre, conformément au paragraphe 54 du tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.	Doit respecter les exigences du paragraphe 54 de <u>l'annexe I du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.</u> Catégorie Canada de fantaisie conformément au <u>tableau I</u> (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.
Jus concentré de tomates	Jus de tomates qui est concentré de manière à contenir au moins 21 p. 100, mais moins de 25 p. 100 d'extraits de tomates exempts de sel et peut contenir du sel et du sucre, conformément au paragraphe 55 du tableau l (annexe l) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.	Doit respecter les exigences paragraphe 55 du tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Catégorie Canada de fantaisie conformément au tableau I (annexe I) du Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tous les jus de fruits achetés au Canada doivent :

- être conformes au type d'emballage précisé;
- être de la catégorie indiquée au tableau 1;
- être du format d'emballage précisé;
- respecter les exigences précisées au tableau 1 pour le jus de fruit applicable;
- être conformes aux articles pertinents des lois et règlements liés à la <u>Loi sur les aliments et drogues</u>, au <u>Règlement sur les aliments et drogues</u>, à la <u>Loi sur les produits agricoles au Canada</u> et à ses règlements connexes, et à la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- être conformes aux principes fondamentaux liés à la santé et sécurité énoncés dans le Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada;
- être conformes aux règlements pertinents de l'<u>Agence canadienne d'inspection des aliments Salubrité des aliments</u>;
- doivent être conformes aux règlements sur les additifs alimentaires énoncés dans le Règlement sur les aliments et drogues Titre 16;
- satisfaire aux programmes relatifs aux pesticides et à la lutte antiparasitaire du <u>Centre de lutte</u> antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'<u>Agence de réglementation de la</u> lutte antiparasitaire de Santé Canada;
- satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la <u>Loi sur la protection des végétaux</u> et le Règlement sur la protection des végétaux;
- doivent satisfaire aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage énoncées dans la <u>Loi sur</u> <u>l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation</u> et le <u>Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation</u>;
- doivent être conformes aux articles pertinents du <u>Guide d'étiquetage et de publicité sur les</u> aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et du <u>Chapitre 9 - Renseignements</u> supplémentaires sur les exigences particulières à certains aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- avoir été préparés et manipulés conformément aux principes essentiels d'hygiène alimentaire applicables d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire (depuis la production primaire jusqu'au consommateur final), de manière à garantir que les aliments soient sans danger et propres à la consommation humaine, comme il est mentionné dans le <u>Code d'usages international</u> recommandé Principes généraux d'hygiène alimentaire du <u>CODEX ALIMENTARIUS</u>, y compris la section sur le Système d'analyse des risques points critiques pour leur maîtrise (HACCP);
- doivent respecter tous les critères établis conformément aux principes du document Établissement et application des critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997).

Tous les jus de fruits achetés à l'extérieur du Canada doivent :

- être conformes au type d'emballage précisé;
- être de la catégorie indiquée au tableau 1 ou d'une catégorie équivalente du pays d'origine;
- être du format d'emballage précisé;
- respecter les exigences précisées au tableau 1 pour le jus de fruit applicable;
- doivent être conformes aux articles pertinents des lois et des règlements (ou l'équivalent dans le pays de provenance) liés à la <u>Loi canadienne sur les aliments et drogues</u>; au <u>Règlement sur les</u> <u>aliments et drogues</u>, à la <u>Loi sur les produits agricoles au Canada et aux règlements associés</u>, à la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- être conformes aux principes fondamentaux liés à la santé et sécurité énoncés dans le Règlement sur les produits transformés, en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada;
- être conformes aux règlements pertinents de l'<u>Agence canadienne d'inspection des aliments –</u> Salubrité des aliments:
- être conforme aux additifs alimentaires énoncés au <u>titre 16 du Règlement sur les aliments et</u> droques; et/ou

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

STN-0-43153

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- être conformes aux exigences relatives aux catégories d'additifs alimentaires énoncées dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (Codex STAN 192-1995);
- satisfaire aux programmes relatifs aux pesticides et à la lutte antiparasitaire du <u>Centre de lutte</u> antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'<u>Agence de réglementation de la</u> lutte antiparasitaire de Santé Canada;
- être conformes aux limites maximales des résidus de pesticides et aux limites maximales des contaminants s'appliquant aux jus et aux nectars de fruits établies par la Commission du Codex Alimentarius:
- satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la <u>Loi sur la protection des végétaux</u> et le <u>Règlement sur la protection des végétaux</u> ou des lois et règlements du pays d'origine;
- satisfaire aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage énoncées dans la <u>Loi sur</u> l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et son règlement d'application;
- être conformes aux sections pertinentes du <u>Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments Agence canadienne d'inspection des aliments</u> et du <u>chapitre 9 Renseignements</u> supplémentaires sur les exigences particulières à certains aliments du <u>Guide d'étiquetage et de publicité</u> sur les aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- être conformes à toutes les exigences énoncées dans la <u>Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Codex STAN 1-1985);</u>
- avoir été préparées et manipulées conformément aux principes essentiels d'hygiène alimentaire applicables d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire (depuis la production primaire jusqu'au consommateur final), de manière à garantir que les aliments soient sans danger et propres à la consommation humaine, comme il est mentionné dans le <u>Code d'usages international</u> recommandé Principes généraux d'hygiène alimentaire du CODEX ALIMENTARIUS, y compris la section sur le Système d'analyse des risques points critiques pour leur maîtrise (HACCP);
- être conformes aux normes pertinentes de la Norme générale <u>Codex pour les jus et les nectars</u> de fruits (Codex STAN 247-2005);
- satisfaire à toutes les exigences énoncées dans les <u>Lignes directrices pour l'emploi des</u> aromatisants (Codex CAC/GL 66-2008);
- doivent être conformes à tous les critères microbiologiques établis conformément aux Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997);
- satisfaire à toutes les exigences de la législation locale applicable en matière d'aliments, si ces exigences sont plus strictes. Toutes les farines et tous les mélanges doivent provenir de sources reconnues en vertu des lois, règlements, procédures et exigences applicables à l'échelle locale et internationale.

Format:

Format standard habituel pour la vente au détail et le commerce de jus de fruits offerts sur le marché, à moins d'avis contraire.

Emballage:

Les jus de fruits doivent être conditionnés dans des emballages standard en portions-consommateurs ou en emballages commerciaux; ils doivent également être emballés, étiquetés et marqués de manière à protéger l'hygiène et les qualités nutritionnelles, technologiques et organoleptiques des aliments. Les matériaux de conditionnement doivent être faits de substances qui sont sans danger, qui conviennent à l'utilisation prévue et qui ne risquent pas de transférer au produit une substance toxique, ou encore, une odeur ou une saveur indésirable.

Entreposage et distribution :

Jus d'orange concentré

Le jus d'orange concentré congelé doit être entreposé à une température inférieure à -15 °C.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Voir la pièce jointe.

Note au traducteur : Une feuille de calcul Excel doit être traduite et est également jointe.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

% Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

600 a 600	Government	G	ouvernement			Contra	act Number / Numero du contr	at			\neg
日本日	of Canada		u Canada				W0142-21X020				
						Security Cla	ssification / Classification de s UNCLASSIFIED	écurité			ᅥ
							UNCLASSIFIED			_	
			SE	CURITY REQUIREMEN	NTS CHECK	LIST (SRC	-)				
		LIST	E DE VÉRIFIC	ATION DES EXIGENCI	ES RELATIV	ES À LA SÉ	CURITÉ (LVERS)	-			
1. Onolnating	Government Dep	utme	nt or Organizatio	INFORMATION CONTRA	CTUELLE	2 Branch o	r Directorate / Direction génér	alo ou i	Bractic	20	
Ministère o	u organisme gouv	amer	mental d'origine	DND CFB SUFFIELD		1	D SERVICES		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		1
3. a) Subcont	ract Number / Num	néro (du contrat de sou	s-traitance 3. b) N	ame and Addre		tractor / Nom et adresse du so	us-Irail	ant		\neg
4 Brief Descri	fption of Work / Br	Ava r	tescription du tre	vail						-	
					ERFORM REPA	IRS ON ITEMS	AS REQUESTED BY THE BASE	THE			- 1
SUB-CONT	RACTOR WILL REC	WIRE	UNESCORTED A	CCESS TO THE DINING ARE	AS TO REPAIR	ITEMS.					
	supplior require ac								No [/es
	isseur aura-t-ll acc								Non L		Oui
Regulati		cess	to unclassified in	ilitary technical data subje	ct to the provis	ions of the Te	chnical Data Control		No Non		Yes Out
Le fourn	isseur aura-t-II acc	ès à	des données tec	hniques militaires non clas	sifièes qui son	l assujolties a	ux dispositions du Règlement	السسا	NOD L	(,JUI
	intrôle des donnée					•••••					
	e type of access r	•									
				ss to PROTECTED and/or					No [Yes
	the level of acces			accès à des renselgnemer restion 7. c)	as ou a des on	ons PROTEG	ES 6700 CLASSIFIES?	اك	Non L		Oui
(Précise	r le niveau d'accè:	s en c	dilisant le tableau	qui se trouve à la questio	n 7. c)						
6. b) Will the	supplier and its en	iploy	ees (e.g. cleaner	s, maintenance personnel) r assets is permitted.	require acces	s to restricted	access areas? No access to		No		Yos
Le fourn	isseur et ses emp	ovés	(p. ex. nettoyeur	s, personnel d'entrellen) e	uront-iis accès	à des zones d	d'accès restreintes? L'accès	11	Non L		Oul
à des re	nseignements ou	à des	biens PROTEGI	S eVou CLASSIFIÉS n'es	t pas autorisé.						
6. c) is this a	commercial courie	rore	telivery requirem	ant with no overnight stora	ge?				No [Yes
					,				Non L		Ouf
/. a) Indicate		ation	that the supplier		f	e d'information	on auquel le fournisseur devra	avolr ac	ccès		
	Cenada			NATO / OTA	N		Foreign / Étranger				. }
	restrictions / Res	rictio	ns relatives à la c								
No release i	restrictions triction relative	П		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN			No release restrictions Aucune restriction relative		1		- 1
à la diffusion			•	Toda ica paya da ra rai			à la diffusion		ı		
Not releasal	hla		1								
À ne pas dif		L.,									
		_	1		[]				1		
	o:/Limité à :			Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :	L			
Specify cou	ntry(ies): / Précise	r le(s) pays :	Specify country(ies): / Pro	áciser le(s) pa	ys:	Specify country(les): / Précis	er le(s)	pays:	:	
	Information / Nive	au d'i	information	NATO LINO ADDITIO			Concrete				
PROTECTE				NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ			PROTECTED A PROTÉGÉ A				
PROTECTE		=		NATO RESTRICTED	一	=	PROTECTED B	금			
PROTÉGÉ	в l			NATO DIFFUSION RES	REINTE L		PROTÉGÉ B	السا			
PROTECTE				NATO CONFIDENTIAL	Г	ا ا	PROTECTED C				Ä
PROTEGÉ		믝		NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET		=	PROTÉGÉ C	屵			
CONFIDEN				NATO SECRET		_][CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL				
SECRET	Ī			COSMIC TOP SECRET		=	SECRET	H			
SECRET	ι			COSMIC TRÈS SECRET	r L.	الـ	SECRET	Ш			
TOP SECR		\neg					TOP SECRET				
TRÈS SECO	ET (SIGINT)	긕					TRÈS SECRET	닏		٠.,	
	RET (SIGINT)						TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)				
							co oconer (ololivi)				
TBS/SCT 3	50-103(2004/12)			Security Classification /		le sécurité		~			
				UNCL	ASSIFIED			Cs	m	aď	ä

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Contract Number / Numéro du contrat	
W0142-21X020	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	

PART A tenu							
8. Will the sur	timued) I PARTIE A (saite) plior require access to PROTECTE	D and/or CLASSIFIED COMSECT	oformation or essets?		No Yes		
Le fourniss	eur aura-t-li accès à des renseigne ate the level of sensitivity:			IFIÉS?	✓ Non ☐ Dui		
Dans l'affin	native, indiquer le niveau de sensit						
	plier require access to extremely seur aum-t-ll accès à des renseigner				✓ No Yes Non Oul		
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) do Number / Numéro du document :	matériet :					
PART B - PE	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE	B - PERSONNEL (FOURNISSEUR					
IV. a) Person	nel security acreening level required	d / Niveau de contrôle de la sécurité	du personnel requis				
\checkmark	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECR TRÈS SEC			
	TOP SECRET - SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET		OP SECRET RÉS SECRET		
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS						
	Special comments: Commentaires spéciaux :						
	AVOTE: If multiple levels of name						
	REMARQUE: Si plusieurs nivea	ing are identified, a Security Classific ux de contrôle de sécurité sont requ	ation Guide must be provided. uls, un guide de classification de l	la sécurité dolt être f	oumi.		
10. b) Mayun Du pen	screened personnel be used for po- onnel sans autorisation sécuritaire	rtions of the work? peut-il se voir confier des parties d	u travali?		V Non Yes		
If Yes,	dil unscreened personnel be escor	ted?			No Yes		
	ffirmative, le personnel en question				Non LOul		
INFORMATI	EGUAROS (SUPPLIER) / PARTIE ON / ASSETS / RENSEIGNEM	C - MESURES DE PROTECTION ENTS / BIENS	(FOURNISSEUR)				
11. a) Will the premise	supplier be required to receive and s?	I store PROTECTED and/or CLASS	SIFIED Information or assets on it	is alte or	No Yes		
permisses : Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?							
CLASS	FIES?						
11. b) Will the	supplier be required to safeguard (COMSEC information or assets?	NICECO.		No Yes		
11. b) Will the Le four	supplier be required to safeguard (ilsseur sera-t-il tenu de protéger de	COMSEC information or assets? is renseignements ou des blens CC	DMSEC?		No No Oul		
11. b) Will the	supplier be required to safeguard (ilsseur sera-t-il tenu de protéger de	COMSEC information or assets? is renseignements ou des biens CC	DMSEC?				
1. b) Will the Le four PRODUCTION	supplier be required to safeguard d laseur sera-t-il tenu de protéger de DN production (manufacture, and/or repa	s renseignements ou des biens CC		r equipment			
PRODUCTION 1. c) Will the poccurate	eupplier be required to safeguard de laseur sera-t-il tenu de protéger de ON Production (manufacture, and/or repa the supplier's site or premises?	is renseignements ou des biens CC	ED and/or CLASSIFIED material o		Non Out		
PRODUCTION 1. c) Will the poccur at Les Inst	supplier be required to safeguard d laseur sera-t-il tenu de protéger de DN production (manufacture, and/or repa	is renseignements ou des biens CC	ED and/or CLASSIFIED material o		Non Out		
PRODUCTION PRODUCTION It. c) Will the procurate Lee insteed to color and the color a	supplier be required to safeguard disseur sera-t-il tenu de protéger de N roduction (manufacture, and/or repa the supplier's alte or premises?	is renseignements ou des biens CC ir and/or modification) of PROTECTI s à la production (fabrication eVou ré	ED and/or CLASSIFIED material o paration el/ou modification) de ma	Miriel PROTÉGÉ	Non Out		
PRODUCTION 11. c) Will the poccur at Lee Institution CI INFORMATION 11. d) Will the poccur at Lee Institution CI INFORMATION	supplier be required to safeguard de laseur sera-t-il tenu de protéger de DN oroduction (manufacture, and/or reparties supplier's site or premises? site or premises? site or premises? Site or premises? NTECHNOLOGY (IT) MEDIA upplier be required to use its IT syst	is renseignements ou des biens CC ir and/or modification) of PROTECTI e à la production (fabrication eVou ré SUPPORT RELATIF À LA TECHNI	ED and/or CLASSIFIED material o paration eVou modification) do ma DLOGIE DE L'INFORMATION (TI	Máriai PROTÉGÉ	Non Out		
11. b) Will the Le four PRODUCTION OCCUPATION OCCUPATIO	supplier be required to safeguard of isseur sera-t-it tenu de protéger de INN production (manufacture, and/or repartes sera-t-it safe supplier a site or premises? Islaidons du foruntsour serviront-ole ASSIFIÉ? DI TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT system or data?	ir and/or modification) of PROTECTI s à la production (fabrication eVou ré SUPPORT RELATIF À LA TECHNI oms to electronically process, produc	ED and/or CLASSIFIED material o paration el/ou modification) de ma DLOGIE DE L'INFORMATION (TI po or store PROTECTED and/or C	Náriai PROTÉGÉ	Non Oui		
PRODUCTION In c) Will the poccur at Lee instelled in the least of the	supplier be required to safeguard de laseur sera-t-il tenu de protéger de DN oroduction (manufacture, and/or reparties supplier's site or premises? site or premises? site or premises? Site or premises? NTECHNOLOGY (IT) MEDIA upplier be required to use its IT syst	is renseignements ou des biens CC ilr and/or modification) of PROTECTI s à la production (fabrication el/ou ré SUPPORT RELATIF À LA TECHNI oms to electronically process, produ- pres systèmes informatiques pour br	ED and/or CLASSIFIED material o paration el/ou modification) de ma DLOGIE DE L'INFORMATION (TI po or store PROTECTED and/or C	Náriai PROTÉGÉ	Non Oui		
I1. b) Will the Le four PRODUCTION II. c) Will the procured Lee Institute of the III. c) Will the procured Lee Institute of the III. c) Will the Information II. d) Will the Information II. c) Will the III. c) W	supplier be required to safeguard de laseur sera-t-il tenu de protéger de laseur sera-t-il tenu de protéger de laseur sera-t-il tenu de protéger de la composition (manufacture, and/or reparties supplier à stie or premises? silations du fournissour serviront-otte ASSIFIÉ? IN TECHNOLOGY (IT) MEDIA Tupplier be required to use its IT system on or data? Issueur sera-t-il tenu d'utiliser ses proferments ou des données PROTEGE de la selectronic link between the se	is renseignements ou des biens CC il and/or modification) of PROTECTI s à la production (fabrication el/ou ré SUPPORT RELATIF À LA TECHNI oms to electronically process, produ- pres systèmes informatiques pour br S el/ou CLASSIFIÉS?	ED and/or CLASSIFIED material or paration eVou modification) de me DLOGIE DE L'INFORMATION (TI po or store PROTECTED and/or Calter, produire ou stocker électroniquent department or agency?	láriel PROTÉGÉ LASSIFIED LASSIFIED	Non Oul No Yes No Oul		
I. b) Will the Le four Le four Le four CIT	supplier be required to safeguard de laseur sera-t-il tenu de protéger de Inseur sera-t-il tenu de protéger de Inseur sera-t-il tenu de protéger de Inseur sera-t-il tenu de protéger de SIFIÉ? DI TECHNOLOGY (IT) MEDIA Inseur sera-t-il tenu d'utiliser ses protegers de la SIFIÉ?	is renseignements ou des biens CC il and/or modification) of PROTECTI s à la production (fabrication el/ou ré SUPPORT RELATIF À LA TECHNI oms to electronically process, produ- pres systèmes informatiques pour br S el/ou CLASSIFIÉS?	ED and/or CLASSIFIED material or paration eVou modification) de me DLOGIE DE L'INFORMATION (TI po or store PROTECTED and/or Calter, produire ou stocker électroniquent department or agency?	láriel PROTÉGÉ LASSIFIED LASSIFIED	Non Oul No Yes Non Oul No Oul		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID stn207 $\ensuremath{\mathsf{N}^\circ}$ CCC / CCC No./ $\ensuremath{\mathsf{N}^\circ}$ VME - FMS

Contract Number / Numéro du contrat

Gov of C				Gouvernerr du Canada				Contract Number / Numéro du contrat W0142-21X020 Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED								
For users complisates utilities and the same sites of premiss Les utilities et au vers complisates et au vers complisates et as des dans le tableau	eting es. qui re regar leting utils	the empl de re the	form isser equi: form us q	manually use nt le formulaire s aux installation n online (via th	manuell ons du fou le internet le formula	ement do knisseur. t), the sun sire on Ilg	ivent utiliser nmary chart i no (per inter	le tableau réc s automaticali net), les répor	apitulatif y populat ises aux	cl-dessous ed by your questions ((s) of	safe r indi	guar quer	rding required	e catégori	e, les
Čategory Catigoria		oreci		cu	SU ASSIFIED ASSIFIÉ	JMMARY	CHART /	TABLEAU R	ECAPITO	JLATIF	_			COMSEC		
Catagona	A	В	c	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET. TRÉS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION	NATO GONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	TOP SECRET COSMIC TRES		O TECTI		CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRE TRES SECRE
nformation / Assets (thistignerments / Bien (oduction	,	F	F			-	RESTAULTE			Secret	_	-				
T Media / iupport TI T Link / Jan électrorique	Ŧ	F	F						-							_
2. a) is the descr La description If Yes, class Dans t'affirm	n du ify th tativ	irava ils fo e, cl	ail vi: orm assi	ork contained sé par la préso by annotating fier to préson ité » au haut	the top a formula	RS est-elle and botto ire on ind	de nature P om in the are liquant le niv	'ROTÉGÉE et na entitled "S	ou GLAS	lassificati			***************************************	1	No Non	
2. b) Will the doc	ume	nlati	on al		SRCL be	PROTEC	TED and/or	CLASSIFIED? E eVou CLASS	? SIFIÈE?					1	No Non	
attachments Dans l'affirn	(e.g nativ	. SE e, ci de s	CRE	by annotating T with Attack fler le présent ité » au haut	ments). t formula	lre en ind	liquent le ni	veau de sécu	rité dans	la case ir	ılitu	lée				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä

 $\,$ N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-21X020 /A $\,$ N° de réf. du client - Client Ref. No. W0142-21X020

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

% Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants	:
() Carte d'achat VISA ;	
() Carte d'achat MasterCard ;	
() Dépôt direct (national et international) ;	
() Échange de données informatisées (EDI) ;	
() Virement télégraphique (international seulement) ;	
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-0-43153

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn207 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE E - RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à:

L'ATTENTION DE Melanie Perrin

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Téléphone: 306-491-5871

Courriel: melanie.perrin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

RAPPORT SUR LE NOMBRE D'AFFAIRES CONCLUES AVEC LES MINISTÈRES OU ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

FOURNISSEUR: No DE L'OFFRE COMÀ MANDES MINISTÈRE OU ORGANISME:

PÉRIODE DE RÉ FÉRENCE

Élément no.	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
1			
2			
3			
4			
5			
A.	Valeur totale en dollars des commandes pour la p	ériode de référence:	
	Commandes totales	accumulées: (A + B)	

AUCUN RAPPORT : Nous n'avons pas conclu d'affai période []	ires avec le gouvernement du Canada p	our cette
PRÉSENT PAÉ R: Nom: Numéro de téléphone:		
SIGNATURE:	DATE:	